

Procès-verbal de la séance du 15 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quinze septembre à vingt-heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le sept septembre, s'est réuni en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Maurice CHANCLUD, Maire.

Etaient présents: Mmes BUISINE Martine, CARRICO Sandrine, LASSIMOUILLAS Jeanne, MEUNIER Martine, POYART Caroline MM : AUROUX Frédéric, CHANCLUD Maurice, CRISTOFOLI Alain, M. FRANÇOIS Daniel, GODEAU Hervé et M. GRINDEL Xavier.

Absents ayant donné procuration : Mmes CLUZEL Françoise à M. CRISTOFOLI, MAYORDOMO Frédérique à M. GRINDEL, PALFRAY Martine à Mme MEUNIER et M. ALEXANDRE David à M. CHANCLUD. **A été nommé secrétaire :** M. GODEAU Hervé. **Le quorum est atteint :** 11 conseillers présents et 4 procurations.

Adoption du procès verbal de la séance du conseil municipal du 23 juin 2023 : Aucune observation n'est formulée sur le compte rendu transmis par mail à tous les membres du Conseil Municipal. **Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité** le compte rendu dont Mme LASSIMOUILLAS était nommée secrétaire de séance.

Cercle Histoire et Patrimoine de Longvilliers (CHPL) : Nouvelle association à Longvilliers, elle a pour but de collecter et diffuser pour le plus grand nombre les héritages du passé de Longvilliers et de ses environs. Selon ses statuts, les ressources de cette association proviendront du montant des cotisations des membres, des éventuelles subventions et de recettes de prestations fournies et de dons divers. Comme cette association va enrichir, par ses recherches, le patrimoine historique de la commune, M. le Maire propose de verser une subvention d'un montant de 1 500€, pour 2023. L'association s'est chargée de l'organisation des journées du patrimoine. **Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.**

Programme d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie, réseaux divers et de sécurité routière sur routes départementales (VRDSR) 2023-2026 : La délibération n'a pas été soumise au vote faute d'élément.

Révision du plan communal de sauvegarde (PCS) – Approbation : Le plan communal de sauvegarde a pour mission de se préparer au niveau communal pour affronter les risques majeurs selon la déclaration communale et les risques liés aux intempéries. Le PCS a été élaboré en 2013 pour Longvilliers, mais il doit être révisé tous les 5 ans. M. Godeau a présenté le PCS modifié, mais il manquait la délibération pour approuver le PCS modifié. **Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.**

Référent déontologue pour les élus locaux- Désignation : La Loi 2022-217 du 21 février 2022, permet à tout élu local de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local (art L1111-1-1) du CGCT. Depuis le 1^{er} juin 2023, chaque commune doit désigner un référent déontologue en raison de ses compétences. L'Association des Maires Ruraux des Yvelines (AMR78) a demandé à Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles de nommer un référent déontologue pour toutes les communes adhérentes à l'AMR78. Mme DESCOURS-GATIN magistrate-administrative sera la référente déontologue pour les élus de Longvilliers. **Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.**

Délibération Modificative au chapitre 041 opérations patrimoniales : Le terrain du parc relais était la propriété de la Commune. Lors de son extension en parc multi modal, la commune a dû vendre ce terrain à la société Cofiroute, agissant au nom et pour le compte de l'Etat dans l'intérêt général, pour l'euro symbolique, en l'échange de quoi la société Cofiroute s'engageait à la gratuité du parc multi modal tout au long de la durée de la concession. Mais il était comptablement resté dans l'actif de la commune. Pour le soustraire, il est nécessaire de passer des écritures comptables au Chapitre 041 opérations patrimoniales, en Dépense et en Recette du montant de l'achat initial du terrain soit 8 728.99€, **Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.**

Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle : Le décret N°2023-702 du 31 juillet 2023 accorde une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour les agents publics civils de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires. En raison du principe de parité en matière indemnitaire avec la fonction publique d'Etat, l'organe délibérant peut transposer par délibération l'octroi de cette prime exceptionnelle aux agents publics territoriaux. Le décret d'application pour la fonction publique territoriale n'est pas encore paru. Cependant, le tableau d'attribution de cette prime sera identique pour tous les agents des trois fonctions publiques. Le montant global de la prime exceptionnelle serait de 1 666€, pour les cinq agents de Longvilliers. **Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.**

Demande de subvention produit des amendes de police - Aménagement de sécurité routière. Auparavant cette subvention n'était attribuée que pour la sécurité routière aux abords des écoles. Cette année, cela concerne la sécurité routière en général sur tout le territoire communal. Le taux de cette subvention est de 80% pour un montant minimal et maximal de travaux compris entre 15 000€ et 50 000€ HT. Les habitants des différents hameaux constatent que les automobilistes vont de plus en plus vite sur les rues en ligne droite mais très étroites de la commune. M. le Maire propose donc l'installation de coussins berlinois en enrobé car leur efficacité est plus nette que les coussins berlinois plastiques qui ont une hauteur limitée à 65mm. Le devis est établi pour la création de 9 coussins berlinois, répartis comme suit, hameau de La Bête rue de Corblin, hameau de Bouc Etourdi rue de Saint Cyr, et pour protéger les cavaliers au Moulin de la Forge et de Saint-Fargeau. Le montant Hors Taxe est de 44 062.08€ avec une subvention de 35 249.66€ si elle est acceptée. **Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.**

QUESTIONS DIVERSES

Demandes de subvention non accordées : AFM téléthon, en faveur du séisme au Maroc ONG La Source Jeune et l'Association des Maires de France (AMF). L'AMF invite également toutes les communes à soutenir et relayer l'appel aux dons porté par les « restos du cœur ».

M. le Maire informe le CM que le **Comité des Maires de France pour un Iran Démocratique (CMFID)** a lancé une déclaration à signer par les élus pour soutenir « la quête de changement » du peuple iranien dans sa lutte pour une République laïque et démocratique.

SIE Comité syndical du 12 septembre : une délibération concernait le prix du repas suite au nouveau prestataire choisi : Quadrature. Cette société prévenue tardivement n'a pas disposé du temps nécessaire pour appliquer le cahier des charges du marché, rédigé par le comité cantine, pour lequel elle a été retenue. Les enfants ont donc au menu les repas classiques. Le choix des menus par le comité cantine interviendra après les vacances de la Toussaint. (A l'école maternelle, le jour de la rentrée, M. le Maire a partagé le bon repas avec les enfants, cela s'est bien déroulé). Lors de cette réunion M. le Président du SIE a lu un tableau chiffré pour expliquer l'augmentation du prix du repas en y intégrant toutes les charges se rapportant à chaque cantine. Aucun membre n'avait eu connaissance de ce tableau auparavant. M. le Président du SIE demandait le vote du prix du repas selon 4 propositions où le pourcentage de compensation par les communes était annoncé. M. Chanclud, Vice-Président n'a pas souhaité voter cette délibération sans en parler au conseil municipal de Longvilliers. Suite à l'étude du tableau qui lui a été remis, il ressort que le repas correspond à 45.17% du prix, alors que les frais inhérents aux cantines représentent 54.5%. Le Conseil municipal a été extrêmement surpris de l'augmentation alors que l'électricité et le gaz ne sont pas compris et qu'un composant a été supprimé dans la confection du repas.

propositions	1ère	2 ^{ème}	3ème	4ème
Prix facturé en 2022-2023	4.60€	4.60€	4.60€	4.60€
Prix du repas à la charge des parents pour 2023-2024	5.64€	5.91€	6.45€	6.67€
A la charge des communes	4.72€	4.45€	3.91€	3.69€
augmentation pour les parents	+1.04€	+1.31€	+1.85€	+2.07€

Après cette présentation au conseil municipal, un nouveau comité syndical se réunira pour voter le prix du repas pour l'année scolaire 2023-2024.

Le Syndicat des Eaux Ouest Essonne (SEOE) lance une opération de travaux de création d'une Interconnexion de secours de Dourdan via Saint-Cyr-Sous-Dourdan. Le tracé débiterait au carrefour des forages de Longvilliers avec la départementale, longerait celle-ci jusqu'à Saint-Cyr-Sous-Dourdan et remonterait jusqu'au château d'eau.

Taxe foncière bâti : La commune a augmenté son taux de 0.59% (18.73% en 2022 pour 19.29% en 2023), mais l'état a décidé une augmentation des bases de calcul de 7.1% alors que les années passées, elle était d'environ 3%.

Rambouillet Territoires déploie des aires de jeux et terrains multisports dans les communes, Longvilliers va faire la demande d'un terrain de boules afin d'aménager le terrain derrière l'église.

PNR (Parc Naturel Régional) de la haute vallée de Chevreuse : dans le cadre de la révision de la charte, le PNR élabore un nouveau plan de parc. Le précédent avait déterminé des zones à construire, sur le hameau de La Bête face au futur lotissement et sur la bande boisée du chemin de l'église. Il faut faire des propositions nouvelles et voir si elles seront acceptées. M. Chanclud avait réuni la commission urbanisme à ce propos afin d'élaborer des propositions. La proposition du chemin de l'église n'a pas été retenue car en arrivant de La Bête, on ne verrait que l'arrière de maisons implantées sur une bande trop étroite. A la Bête face au lotissement futur, les maisons seraient en surplomb du lotissement et auraient une vue plongeante sur celui-ci ce qui ne saurait être validé. Diverses propositions seront faites au PNR comme étendre la zone à la Bête actuellement prévue vers l'autoroute, ajouter une petite zone au bout du hameau du Petit Plessis, pour éviter de densifier au niveau de la place. Concernant le hameau de Bouc Etourdi, il n'y avait pas de zone car la station d'épuration n'avait pas la capacité de traiter davantage d'eau usée.

Ferme de Morsang : Les travaux avancent, un dossier de permis de construire a été déposé pour implanter un bâtiment contenant une chaudière géante pour chauffer tous les autres bâtiments. Pour accéder à ce bâtiment et alimenter la chaudière en bois ou pellets, des camions de 40t vont emprunter la route et surtout les deux ponts qui n'ont pas été construits en conséquence. Le propriétaire a réalisé une étude pour redimensionner les deux ponts, les travaux coûteraient environ 600 000€. Si la commune pose un panneau d'interdiction pour interdire un certain tonnage, elle doit justifier par une étude de faisabilité, dont le devis est de 9 000€.

La séance est levée à 23H20

